

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22/11/2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAE 188** Subventions (190 000 euros) et conventions avec sept structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions avec sept structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles et de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

Association Villette Emploi  
Food Sweet Food  
La Lucarne d'Ariane  
La Table de Cana  
La Table du Récho  
Un Monde Gourmand  
Zazie Hôtel

Article 2 : Une subvention de fonctionnement 30 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (Paris Asso n°191959/dossier 2021\_11234) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la sas Food Sweet Food, domiciliée 81 rue du Charolais 75012 Paris (Paris Asso n°193395/dossier 2021\_11230) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 106 rue saint Maur 75011 Paris (Paris Asso n°191827/dossier 2021\_11393) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5 bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2021\_11275) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la sas La Table du Récho, domiciliée 10 rue de Penthièvre 75008 Paris (Paris Asso n°188770/dossier 2021\_11253) titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière 75002 Paris (Paris Asso n° 74321/dossier 2021\_11213) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la sas Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny 75012 Paris (Paris Asso n° 196706 /dossier 2021\_11301) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**